



## Réunion extraordinaire du Comité d'Etablissement le 24 juillet 2013

### Heure de sortie anticipée :

L'ensemble des salariés présents le vendredi 26 juillet bénéficiera d'une heure de sortie anticipée. La CGT a rappelé à la Direction que cette heure de sortie anticipée doit être accordée si un salarié travaille le samedi 27 ou au cours des semaines suivantes, ce qui a été confirmé par la Direction.

Les horaires selon les postes de travail :

Poste de nuit du jeudi 25 au vendredi 26 juillet : 21h – 4h

Poste du matin le vendredi 26 juillet : 5h – 13h

Poste du soir le vendredi 26 juillet : 13h – 20h

Poste de nuit fixe du vendredi 26 au samedi 27 juillet : 21h – 4h

Poste en normal le vendredi 26 juillet : 8h – 11h15

Suite à une intervention d'une organisation syndicale qui souhaitait savoir si les intérimaires avaient droit à l'heure de sortie anticipée, la CGT a indiqué à la Direction que les salariés intérimaires avaient les mêmes droits que les salariés FPT.

### Intérimaires :

Selon la visibilité des volumes actuels, la Direction précise que la quasi-totalité des contrats intérimaires seront reconduits en septembre sauf cas particuliers.

La CGT a demandé si les contrats seraient reconduits au cours de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre. La Direction donnera des informations au cours de la semaine 35.

### FPT Académie :

La Direction précise que 62 candidatures ont été déposées mais en parallèle 18 personnes se sont désistées, ce qui représente à ce jour 44 candidatures confirmées pour suivre une formation en alternance.

Les inscriptions s'arrêteront au cours de la semaine 36.

Les élèves qui seront retenus débiteront leur contrat de professionnalisation le 16 septembre en 2x8 pour une durée de 12 mois.

Le rythme en alternance sera le suivant :

De septembre à décembre 2013, 2 semaines en entreprise puis 2 semaines en formation. A partir de 2014, 3 semaines en entreprise puis 1 semaines en formation. Le volume de formation sera de 490 heures, ces heures seront exclusivement effectuées au lycée Sacré-Cœur à Paray-le-Monial.

Ces salariés seront rémunérés par le GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) de la manière suivante :

Age	Titulaire d'un BAC Pro ou même titre	Autres diplômes
Moins de 21 ans	70 % du SMIC	60 % du SMIC
21 à 25 ans	85 % du SMIC	75 % du SMIC
26 ans et +	100 % du SMIC	100 % du SMIC

A ce salaire, il sera intégré les différentes primes (poste, spécifique, trimestrielle, etc...) au prorata du temps effectué dans l'Entreprise.

La CGT a demandé de mettre un bus à disposition des élèves pour se rendre au lycée Sacré-Cœur à Paray-le-Monial .

**La CGT**